

Certificat Complémentaire

Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap – CC AIPSH

Description de l'emploi.....	2
Compétences.....	2
Fiche métier et prérogatives	2
Conditions d'accès à la formation	3
Inscriptions	3
Prérequis.....	3
Sélection	3
Positionnement / Equivalences	4
Dispenses.....	4
Modalités du positionnement	4
Modalités de la formation	5
Partenariats	5
Objectifs.....	5
Alternance	5
Modalités du stage	5
Calendrier du stage.....	6
Statut du stagiaire	6
Tuteur	6
Certification	8
Epreuves	8
Grilles de certification (UC1, UC2 et UC3)	9
Calendrier session 2022/2023	13

Description de l'emploi

Compétences

Le certificat complémentaire « accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap » s'adresse aux éducateurs, entraîneurs ou directeurs sportifs titulaires d'un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS de la branche sports.

Il confère à ses titulaires une qualification complémentaire leur permettant « **d'assurer en autonomie pédagogique l'animation d'activités physiques ou sportives durant lesquelles sont intégrées des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles, des personnes ayant une souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait des carences affectives ou éducatives. Le titulaire de ce certificat complémentaire peut également (...) animer ces activités auprès de groupes constitués exclusivement par ces publics¹.** »

Fiche métier et prérogatives

« La vocation du professionnel titulaire du certificat complémentaire « accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap » est avant tout d'accueillir et d'accompagner des personnes en situation de handicap dans sa structure employeuse soit en inclusion individuelle dans un groupe constitué de pratiquants qui ne sont pas en situation de handicap, soit en accueil collectif dans le cadre d'une section spécifique pour ces publics. Dans le cadre de sa pratique professionnelle, il/elle peut également être conduit à intervenir en tant que prestataire pour le compte de son employeur ou de son activité libérale auprès de groupes de personnes en situation de handicap accueillies dans des structures spécialisées (champ médico-social, établissements ou services médicalisés) ou dans des associations sportives. Il/elle exerce son activité d'encadrement sportif en autonomie.

Il/elle intervient selon les prérogatives d'exercice liées à sa qualification professionnelle soit dans le domaine de l'initiation et la découverte d'activités sportives, soit dans le domaine de l'enseignement et du perfectionnement sportif, soit dans le domaine de l'entraînement et de la performance sportive.

Il/elle participe ainsi au développement et au maintien des capacités physiques, cognitives et psycho - affectives de ces personnes tout en préservant leur intégrité physique, psychique, affective et morale. Il/elle contribue par ces interventions à favoriser l'accès à la citoyenneté de ces personnes »².

Ces compétences d'animation auprès de publics en situation de handicaps sont donc limitées aux activités pour lesquelles le ou les diplômes support du candidat lui donnent des prérogatives.

Le titulaire peut être employé, notamment, par :

- une association sportive ;
- une association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- une structure de loisirs et tourisme ;
- un centre de loisirs ou de vacances ;
- une collectivité territoriale ;
- une structure d'animation périscolaire ;
- un comité départemental ou une ligue d'une fédération sportive.

¹ et ² *Arrêté du 30 mai 2017 portant création du certificat complémentaire « accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap »*

Conditions d'accès à la formation

Inscriptions

Inscriptions possibles à partir du 1^{er} mars, depuis le site internet du CREPS : www.creps-vichy.sports.gouv.fr

Prérequis

Les conditions d'accès à la formation qualifiante du CC AIPSH sont :

- Être titulaire d'un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS de la branche sports*, ou en cours de formation
- Être titulaire du diplôme de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou équivalent
- Avoir un certificat médical de **non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des APS**, datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation
- Se soumettre aux épreuves de sélection

***NB : pour les candidats non titulaires d'un BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS Sport (par exemple un Diplôme d'Etat d'Alpinisme), cette formation est également ouverte en formation continue.**
Informations auprès de la responsable pédagogique.

Sélection

Chaque candidat devra fournir, par mail, avant les épreuves de sélection une **lettre de motivation** et un **curriculum vitae**, présentant :

- les qualifications déjà obtenues (professionnelles ou fédérales) ;
- le parcours scolaire et universitaire ;
- le parcours professionnel ;
- le parcours sportif ;
- les expériences bénévoles dans le domaine de l'animation et de l'encadrement sportifs ;
- les motivations à entrer en formation ;
- le projet professionnel envisagé après la formation.

La forme des documents est laissée libre au candidat. Tous documents complémentaires ou annexes peuvent être joints, pour compléter la présentation du projet de formation.

L'épreuve de sélection consiste en un entretien avec l'un des membres de l'équipe pédagogique, pour une durée d'une heure maximale.

Les critères de sélection sont :

- La pertinence du projet de formation par rapport au projet professionnel et au profil du candidat ;
- L'expérience professionnelle ou bénévole d'encadrement des personnes en situation de handicap ;
- La capacité du candidat à percevoir les enjeux du sport-handicaps et à analyser sa pratique professionnelle ;
- L'avancée des démarches de recherche de stage et de financement ;

Positionnement / Equivalences

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation. Des allègements de formation peuvent être prévus, au regard de compétences déjà acquises, avérées et justifiées.

Dispenses

Des dispenses de certification peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- Les titulaires du certificat de qualification handisport (CQH) ou du diplôme fédéral de moniteur de sport délivrés par la Fédération Française Handisport obtiennent de droit l'UC1 et l'UC2 du CC AIPSH, s'ils présentent une expérience pédagogique professionnelle ou bénévole (80 heures minimum) dans le domaine, au cours des trois dernières années, attestée par le directeur technique national de la Fédération Française Handisport ;

- Les titulaires de l'attestation de qualification en sport adapté (AQSA) ou de l'attestation d'encadrement en sport adapté (AESA) délivrée par la Fédération Française du Sport Adapté obtiennent de droit l'UC1 et l'UC3, s'ils justifient d'une expérience pédagogique (80 heures minimum) auprès des publics concernés au cours des trois dernières années, attestée par le directeur technique national de la Fédération Française du Sport Adapté³.

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère chargé des sports. Demandes sur le site <https://www.arquedi.sports.gouv.fr/>.

Modalités du positionnement

Le positionnement se fera lors d'un entretien oral, d'une heure maximum, avec la responsable pédagogique de la formation, portant sur les qualifications et l'expérience du candidat en encadrement des publics en situation de handicaps.

Une convocation au positionnement sera envoyée à chaque candidat admis à l'entrée en formation.

Le parcours individuel de formation (PIF) du stagiaire sera formalisé, UC par UC, à l'issue de l'entretien.

³ Annexe IV à l'arrêté du 30 mai 2017 portant création du CC AIPSH

Modalités de la formation

Le volume total d'heures en centre est de 105 heures.

La formation est construite autour de regroupements de trois ou quatre jours au CREPS de Vichy, sur la période de novembre à mars. Des temps collectifs à distance (en visioconférence) entre deux regroupements permettront de faire des bilans des mises en situation de stage, des échanges de pratiques, et de capitaliser les apports proposés lors des journées en centre.

Voir calendrier ci-joint.

Partenariats

Le CREPS de Vichy bénéficie d'un solide partenariat avec :

- Le Comité Départemental Handisport de l'Allier (CDHO3)
- La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes du Sport Adapté (Ligue AuRA SA)

Une équipe pédagogique est constituée avec les représentants de ces deux partenaires fédéraux, pour garantir la continuité et la cohérence des enseignements. La formation bénéficie ainsi de l'expérience et du réseau territorial, ainsi que d'une mise à disposition des cadres fédéraux et de matériels adaptés.

Objectifs

Les contenus abordés permettent entre autres :

- Une familiarisation avec le contexte du handicap : institutions, acteurs, législation, dispositifs, etc. ;
- La compréhension des enjeux et orientations politiques et stratégiques du sport-handicaps ;
- La présentation des publics et des outils de caractérisation des capacités ;
- La construction des compétences spécifiques d'encadrement des publics en situation de handicaps ;
- Une réflexion didactique sur les activités et les façons de les adapter ;
- De nombreuses mises en situation pédagogiques « guidées » avec toutes catégories de publics ;
- Des mises en situation pratiques adaptées ;
- Une réflexion sur la notion d'inclusion et de sa mise en pratique.

Alternance

Modalités du stage

Le stage d'un **volume minimum de 105 heures en structure(s)** doit permettre au stagiaire de développer ses compétences auprès des deux catégories de public :

- Publics en situation de handicaps moteurs et/ou sensoriels (35h minimum)
- Publics en situation de handicaps mentaux ou psychiques (35h minimum)

Il est souvent nécessaire de trouver deux structures de stages. Ou alors une seule structure accueillant des publics aux handicaps variés ou pluri-handicaps. La structure d'accueil peut être la structure employeur du stagiaire.

La durée totale de stage, auprès des deux catégories de publics, doit atteindre minimum 105 heures, mais il est évident qu'un stage d'une durée supérieure à 105 heures sera admis et plus formateur pour le stagiaire.

Il sera préféré la mise en situation régulière sur des groupes ou personnes suivies, plutôt que des immersions courtes sur des publics nouveaux et ponctuels. Notamment pour la préparation des épreuves certificatives, qui nécessitent de présenter une progression pédagogique.

Une convention de stage tripartite, entre le stagiaire, la structure et le CREPS, sera établie pour la durée de la formation.

Calendrier du stage

Le calendrier du stage sera construit entre le stagiaire et la ou les structures d'accueil, en prenant en compte :

- **Les contraintes respectives de la structure (horaires d'activités) et du stagiaire (contraintes professionnelles notamment) ;**
- **Les périodes de formation (cf. calendrier) => le stagiaire doit absolument être libéré par sa structure pour les temps de formation en centre (en présentiel et en visioconférence).**

Le calendrier établi sera proposé à l'organisme de formation, avant l'entrée en formation, pour validation.

Statut du stagiaire

Le statut du stagiaire pendant son stage est libre :

- Salarié
- Apprenti
- Contrat de professionnalisation
- Service civique
- Bénévole
- Travailleur indépendant

Tuteur

Chaque stagiaire doit identifier un tuteur (ou une équipe tutorale), pour l'accompagner toute la durée de son stage, remplissant les conditions suivantes :

- **Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de la formation,**
- **Exercer ses fonctions de tuteur auprès d'un maximum de trois stagiaires pour la même session,**
- **Être volontaire et disponible pour la mission tutorale,**
- **Disposer d'une carte professionnelle d'éducateur sportif à jour.**

Un co-tutorat sera possible, par exemple lorsque la structure de stage ne peut offrir un tuteur qualifié.

Le tuteur doit pouvoir se rendre disponible pour :

- L'accueil du stagiaire dans la structure, son intégration ;
- Fournir des informations sur le contexte d'intervention (structure, historique, publics, etc.) ;
- Accompagner le stagiaire dans la préparation et l'animation des séances avec les publics ou personnes en situation de handicap ;
- Répondre à ses questions et toute difficulté rencontrée dans le cadre du stage ;
- Remplir la fiche « tuteur » d'appréciation du stagiaire ;
- Être présent lors de l'épreuve pédagogique en structure ;

- Assurer un lien avec l'organisme de formation sur la progression du stagiaire.

Certifications

Epreuves

Le ruban certificatif comprend deux épreuves, permettant de pouvoir évaluer chacune des 3 unités capitalisables composant le CC AIPSH :

- **EPREUVE 1 : Conduite pédagogique** (public support présentant un handicap moteur ou sensoriel / ou un handicap mental ou psychique, au choix du candidat) : UC2 ou UC3.
- **EPREUVE 2 : « Projet d'animation »** (public support présentant un handicap mental ou psychique / ou un handicap moteur ou sensoriel, non présenté à l'épreuve 1) : UC1 + UC3 ou UC2.

EPREUVE 1 : CONDUITE PÉDAGOGIQUE.

Lieu de l'évaluation : en structure de stage

Procédure d'organisation de l'épreuve :

Un mois avant le début de la période de certification, le stagiaire propose par mail à l'organisme de formation 2 dates possibles d'épreuve en structure. Il fournit l'adresse précise du lieu de l'épreuve, les horaires de début et fin de séance, et garantit la présence de son tuteur. L'organisme de formation organise l'épreuve, désigne et convoque deux évaluateurs, et transmet la date retenue au stagiaire.

Nature et déroulement de l'épreuve :

Le candidat prépare et assure l'accueil des évaluateurs sur site : accueil physique, entrée dans l'établissement, démarches d'autorisation le cas échéant, etc.

Il fournit aux évaluateurs un dossier synthétique comportant un cycle d'au moins 3 séances avec un public présentant un handicap moteur ou sensoriel / ou un handicap mental ou psychique (de son choix) préalablement déterminé, dont l'une servira de support à l'évaluation. Ce dossier sera si possible transmis aux évaluateurs une semaine avant la date de l'épreuve.

- Conduite de séance : 45' minimum à 1h maximum

NB : si la séance initiale est prévue plus longue (au-delà d'une heure), le stagiaire devra s'organiser pour que le public soit pris en charge par quelqu'un d'autre ou pour que la séance soit écourtée.

- Entretien avec la commission d'évaluateurs : 45'
- Les échanges et la sollicitation du tuteur pendant la séance, voire pendant l'entretien, se feront selon l'appréciation des évaluateurs.

L'ensemble de l'épreuve (dossier + conduite de séance + entretien réflexif) doit permettre à la commission d'évaluateurs d'apprécier les compétences acquises ou en cours de stabilisation pour la prise en charge et l'encadrement du public choisi (UC2 pour le public présentant un handicap moteur ou sensoriel ; ou UC3 pour le public présentant un handicap mental ou psychique).

Il sera demandé au tuteur du stagiaire d'être présent pendant la séance, en simple observateur. Il ne devra pas intervenir avec le public (stagiaire en autonomie), ni intervenir pendant l'entretien certificatif et la prise de décisions des évaluateurs. Par contre un échange pourra avoir lieu avec lui, avant ou après la séance.

Un avis motivé du tuteur sera joint au dossier, ce qui permettra à la commission de cerner au mieux le candidat.

Commission d'évaluation : deux experts désignés par l'OF se rendront en structure d'alternance de chaque candidat pour l'évaluer, sur la base de la date convenue avec ce dernier.

EPREUVE 2 : PROJET D'ANIMATION.

Lieu de l'évaluation : en visioconférence (liens Zoom générés par l'OF)

Nature et déroulement de l'épreuve :

Le candidat fournit au jury un dossier d'une dizaine de pages (hors annexes) dans lequel il fait le bilan de son stage en structure avec le public support non présenté à l'épreuve 1, en insistant sur les difficultés rencontrées et les adaptations mises en place avec le public spécifique.

Cette épreuve doit permettre à la commission d'évaluateurs d'apprécier les compétences acquises ou en cours de stabilisation pour la prise en charge et l'encadrement du public non évalué dans l'épreuve 1 : UC1 et UC2 pour le public présentant un handicap moteur ou sensoriel ; ou UC3 pour le public présentant un handicap mental ou psychique). Un avis motivé du tuteur sera joint au dossier, ce qui permettra à l'évaluateur de cerner au mieux le candidat.

Commission d'évaluation : un expert désigné par le Jury Régional et un expert désigné par l'OF.

Grilles de certification (UC1, UC2 et UC3)

CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES DE VICHY

BPJEPS / DEJEPS Perfectionnement sportif / DESJEPS Performance sportive

Certificat complémentaire CC AIPSH 2019 / 2024

Spécialité: accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap

Date : **Lieu de l'évaluation :**

☐ Handicaps moteurs ou sensoriels

☐ Handicaps mentaux ou psychiques

Nom du candidat : **Prénom :**

UC 1 : Conduire un projet d'actions sportives à partir d'une analyse des caractéristiques singulières des différents publics en situation de handicap et d'une prise en compte de leurs environnements

situation de handicap et d'une prise en compte de leurs environnements			Acquis	Non acquis
1	Analyse du public	EC d'analyser les caractéristiques singulières des personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental ou psychique) pour le public choisi, et d'identifier leurs besoins singuliers		
2		EC de définir les conséquences pratiques liées à ces caractéristiques sur les situations pédagogiques proposées		
3	Démarche péda	EC de présenter une démarche et une conduite pédagogiques en cohérence avec les spécificités du public choisi et l'analyse des besoins qui en a été faite (adaptation des objectifs, des ressources mobilisées, de l'approche pédagogique...)		
4	Prise en compte du contexte	EC de prendre en compte les contraintes et l'environnement institutionnel, éducatif, médical, social, économique et culturel des publics dans la conception et la conduite du projet d'actions... afin d'en garantir la conformité et la pertinence		
5	Evaluation du projet	EC de mettre en place une démarche d'évaluation du projet d'actions : choix de critères d'évaluation pertinents, choix d'outils adaptés, cohérence de l'évaluation avec les spécificités du projet...		
6		EC, à partir des indicateurs d'évaluation, d'analyser les impacts du projet, sa cohérence, sa pertinence par rapport au public et aux objectifs de la structure, et de présenter les prolongements et perspectives, en lien avec les demandes des partenaires		
Validation de l'UC1				

NB : Pour que l'UC soit acquise, le candidat doit valider a minima 5 critères sur les 6 proposés.

CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES DE VICHY

BPJEPS / DEJEPS Perfectionnement sportif / DESJEPS Performance sportive

Certificat complémentaire CC AIPSH 2019 / 2024

Spécialité: accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap

Date : **Lieu de l'évaluation :**

Nom du candidat : **Prénom :**

UC 2 : Mettre en œuvre un cycle de séances d'activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel

			Acquis	Non acquis
1	Conception des séances	EC de prendre en compte les caractéristiques singulières des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel pour préparer le cycle de séances : choix adapté du milieu et du lieu de pratique, des activités support ... de façon à garantir leur intégrité et leur sécurité physiques et psychiques		
2		EC de constituer des groupes de façon pertinente et non discriminante, et de créer les conditions d'évolution des pratiquants de façon à permettre à chacun de progresser en toute sécurité		
3		EC de mettre en place une démarche pédagogique adaptée aux caractéristiques et ressources de pratiquants en favorisant l'engagement des personnes, leur apprentissage et les interactions entre les pratiquants		
4	Conduite d'une séance	EC d'accueillir le groupe et les personnes le constituant de façon adaptée : langage, attitude et approche adaptés		
5		EC d'adapter les consignes au public : consignes de réalisation, consignes de sécurité... dans le respect des capacités de chacun, et sans dénaturer l'activité support		
6		EC d'individualiser les consignes, les exercices, l'aménagement matériel en fonction des caractéristiques individuelles et des capacités de chacun		
7		EC d'évaluer les progrès de chaque pratiquant et l'évolution de sa place dans le groupe, et d'adapter son action tout au long de la séance et du cycle		
8		EC de proposer un retour permettant aux pratiquants de donner du sens à leurs progrès et à leur pratique		
Validation de l'UC2				

NB : Pour que l'UC soit acquise, le candidat doit valider a minima 7 critères sur les 8 proposés.

CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES DE VICHY

BPJEPS / DEJEPS Perfectionnement sportif / DESJEPS Performance sportive

Certificat complémentaire CC AIPSH 2019 / 2024

Spécialité: accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap

Date : **Lieu de l'évaluation :**

Nom du candidat : **Prénom :**

UC 3 : Mettre en œuvre un cycle de séances d'activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap mental ou psychique

			Acquis	Non acquis
1	Conception des séances	EC de prendre en compte les caractéristiques singulières des personnes en situation de handicap mental ou psychique pour préparer le cycle de séances : choix adapté du milieu et du lieu de pratique, des activités support ... de façon à garantir leur intégrité et leur sécurité physiques et psychiques		
2		EC de constituer des groupes de façon pertinente et non discriminante, et de créer les conditions d'évolution des pratiquants de façon à permettre à chacun de progresser en toute sécurité		
3		EC de mettre en place une démarche pédagogique adaptée aux caractéristiques et ressources de pratiquants en favorisant l'engagement des personnes, leur apprentissage et les interactions entre les pratiquants		
4	Conduite d'une séance	EC d' accueillir le groupe et les personnes le constituant de façon adaptée : langage, attitude et approche adaptés		
5		EC d' adapter les consignes au public : consignes de réalisation, consignes de sécurité... dans le respect des capacités de chacun, et sans dénaturer l'activité support		
6		EC d' individualiser les consignes, les exercices, l'aménagement matériel en fonction des caractéristiques individuelles et des capacités de chacun		
7		EC d' évaluer les progrès de chaque pratiquant et l'évolution de sa place dans le groupe, et d' adapter son action tout au long de la séance et du cycle		
8		EC de proposer un retour permettant aux pratiquants de donner du sens à leurs progrès et à leur pratique		
Validation de l'UC3				

NB : Pour que l'UC soit acquise, le candidat doit valider a minima 7 critères sur les 8 proposés.

Calendrier session 2022/2023